

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DPVI 9** Subvention (31.500 euros) à onze associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Première enveloppe pour 2013. Quartier La Chapelle Porte d'Aubervilliers (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 18e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à Ney village (13505) pour son action de coordination Sociale (2013-04035).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Charles Hermite (13767), pour une action relais social et création de liens dans le quartier (2013-03813).

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au Groupe d'aide Ethnopsychologique Charles Hermite (19916), pour une action intitulée En liaison avec les écoles des Portes de la Chapelle et d'Aubervilliers (2013-04013).

Article 4 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Culture 2+ (13485), soit 2.000 euros pour une médiation interculturelle de proximité (2013-03880) et 2.000 euros pour des jeux en langue maternelle (2013-03870).

Article 5 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'association EIDIP Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy (20562), soit 1.500 euros pour parcours de vie, parcours d'ado (2013-03981) et 1.500 euros pour l'action intitulée le fil d'Ariane (2013-03980).

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association d'Ici-d'Ailleurs (13405), pour des loisirs et activités culturelles dans l'espace ludique Terre des ludes (2013-03825).

Article 7 : Une subvention globale de 4.500 euros est attribuée à l'association Ecobox (11605), soit 1.500 euros pour l'action Jardinons à l'Ecole (2013-03947) et 3.000 euros pour la gestion et animation d'un jardin partagé (2013-03944).

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Ecole normale sociale (9885), une action intitulée Bains de langue (2013-03962).

Article 9 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association CEFIL (Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue) (13585) pour une formation et un accompagnement des acteurs locaux sociaux (2013-03863).

Article 10 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Atouts Cours (10892) pour des permanences d'écrivains publics (2013-03847).

Article 11 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association La Reine Blanche (8146) pour une action intitulée Une salle pour mon quartier (2013-04027).

Article 12 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 31.500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.